

COMITE SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, Rennie Holt (États-Unis) rend compte de la réunion du Comité scientifique. La Commission prend note des recommandations générales, des avis, ainsi que des travaux de recherche et des données dont le Comité scientifique a besoin. Les questions importantes ont été examinées à la suite des délibérations du Comité scientifique sous d'autres sections de l'ordre du jour de la Commission : pêche illégale, non réglementée et non déclarée (pêche IUU) (section 5), mortalité accidentelle et débris marins (section 6), pêcheries nouvelles et exploratoires (section 7), système international d'observation scientifique de la CCAMLR (section 8), gestion menée dans des conditions d'incertitude (section 10) et évaluation de propositions de zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSP) (section 11).

Activités menées pendant la période d'intersession

4.2 Six réunions de la CCAMLR ont eu lieu pendant la période d'intersession 2000/01 :

- Le sous-groupe sur la coordination internationale s'est réuni au cours d'un atelier de trois jours à Séoul, République de Corée, en juin 2001. L'atelier, présidé par Suam Kim et Y. Lee (République de Corée), a analysé les données de cinq campagnes d'évaluation hydroacoustiques réalisées entre décembre 1999 et mars 2000 dans la sous-zone 48.1. Ces campagnes d'évaluation complétaient la campagne CCAMLR-2000 d'évaluation synoptique de krill de la zone 48 (campagne CCAMLR-2000).
- Un atelier ayant pour but d'examiner les différentes possibilités de publication d'une édition spéciale des articles rédigés à la suite de la campagne CCAMLR-2000 s'est tenu à Cambridge (Royaume-Uni) du 30 mai au 6 juin 2001 sous la direction de John Watkins (Royaume-Uni). Quinze participants ont pris part à cet atelier.
- La septième réunion du Groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (WG-EMM), à laquelle 30 participants ont pris part, s'est déroulée du 2 au 11 juillet in Fiskebäckskil (Suède) sous la direction de Roger Hewitt (États-Unis).
- Un atelier chargé de l'estimation de l'âge de la légine australe s'est tenu du 23 au 27 juillet 2001 au Centre for Quantitative Fisheries Ecology (CQFE), Old Dominion University, Norfolk, Virginie (États-Unis) sous la direction d'Inigo Everson (Royaume-Uni). Dix-sept participants y ont assisté.
- Un atelier sur les approches de la gestion du poisson des glaces (WAMI), auquel ont pris part 15 participants, s'est déroulé du 3 au 5 octobre à Hobart, juste avant la réunion du groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA), sous la direction de Graeme Parkes (Royaume-Uni) et Karl-Hermann Kock (Allemagne).
- La réunion du WG-FSA, auquel 35 participants ont assisté, s'est tenue du 8 au 19 octobre 2001 à Hobart, avant la réunion du Comité scientifique, sous la direction

de Richard Williams (Australie). Parallèlement à cette réunion a eu lieu, sous la direction de John Croxall (Royaume-Uni), celle du groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre (WG-IMALF).

La Commission se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables de ces groupes de travail et ateliers de leurs contributions aux travaux de la CCAMLR.

État et tendances des pêcheries

4.3 Les pays membres de la CCAMLR ont mené des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation dans huit pêcheries de la zone de la Convention au cours de la saison 2000/01 (du 1^{er} décembre 2000 au 30 novembre 2001) :

- pêche exploratoire à la turlutte de calmars (*Martiala hyadesi*) de la sous-zone 48.3;
- pêche exploratoire à la palangre de légine (*Dissostichus* spp.) de la sous-zone 88.1;
- pêche exploratoire au chalut de grande-gueule épineuse (*Chaenodraco wilsoni*) de la division 58.4.2;
- pêche à la palangre et au casier de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) de la sous-zone 48.3;
- pêche au chalut de poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) de la division 58.5.2;
- pêche au chalut de poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) de la sous-zone 48.3;
- pêche au chalut de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) de la division 58.5.2; et
- pêche au chalut de krill antarctique (*Euphausia superba*) de la zone 48.

D'autres activités de pêche de *D. eleginoides* ont été menées dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1, et dans la ZEE de l'Afrique du Sud des sous-zones 58.6 et 58.7.

4.4 Quatorze membres ont mené des opérations de pêche : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la République de Corée, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni, la Russie, l'Ukraine et l'Uruguay.

4.5 La Commission prend note des questions suivantes pertinentes à la pêche de krill (*E. superba*) de la zone 48 :

- 98 414 tonnes de krill ont été capturées jusqu'à présent pendant la saison 2000/01 dans la zone 48 par la République de Corée, les États-Unis, le Japon, la Pologne et l'Ukraine (SC-CAMLR-XX, tableau 1).
- 114 425 tonnes de krill avaient été capturées pendant la saison 1999/2000 dans la zone 48 (sous-zone 48.1 – 71 977 tonnes, sous-zone 48.2 – 16 891 tonnes et sous-zone 48.3 – 25 557 tonnes) (SC-CAMLR-XX, tableau 2).
- Dans la zone 48, les activités de pêche se déplacent vers les sous-zones 48.2 et 48.1 au cours de l'automne et de l'hiver australs depuis 1996. Il est reconnu que la réduction des glaces de mer, en facilitant l'accès à ces zones a largement influencé ce changement dans la pêche.
- Le Comité scientifique a noté la valeur croissante des données de capture et d'effort de pêche de la pêche japonaise et encourage les autres participants à la pêche à présenter ce type de données. La valeur des données déclarées de manière méthodique et compatible a été soulignée et le réexamen de l'utilisation d'indices dérivés de ces données est une tâche prioritaire.
- Le Comité scientifique a demandé les dernières informations sur le traitement du krill, les mouvements du marché et les analyses économiques, ainsi que toute autre information qui pourrait être utile au WG-EMM pour contrôler l'évolution de la pêche de krill.

4.6 La Commission prend note des projets de pêche au krill notifiés par les Membres pour la saison 2001/02 : le Japon compte utiliser trois navires pour capturer ~65 000 tonnes de krill, la République de Corée espère capturer 8 000 tonnes avec un seul navire, la Pologne envisage trois navires, l'Ukraine, trois ou quatre navires pour une capture de ~40 000 à 50 000 tonnes, l'Uruguay aura un navire et les États-Unis, deux navires. À l'adoption du présent rapport, la Russie annonce son intention de participer à cette pêche avec un ou deux navires.

4.7 L'Ukraine déclare que le niveau de sa participation à la pêche de krill de 2001/02 dépendra des facteurs économiques.

4.8 La Commission s'inquiète du fait que, compte tenu de ces projets de pêche, la capture prévue en 2001/02 pourrait être de 50% plus élevée que celle de 2000/01. Alors qu'une telle augmentation du taux actuel de capture est faible par comparaison avec la limite de capture de précaution de la zone 48, elle risque d'avoir des répercussions importantes sur le plan local si les captures sont effectuées dans un secteur restreint et à une époque où l'abondance de krill est faible. La Commission prend note du plan des travaux du Comité scientifique en ce qui concerne la définition d'unités de gestion à petite échelle pour la pêche de krill (cf. paragraphe 4.13).

4.9 La Commission prend note des points suivants concernant les autres pêcheries de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XX, tableaux 1 et 2).

- 9 995 tonnes de *D. eleginoides* ont été capturées jusqu'ici au cours de la saison 2000/01. Ces captures ont été effectuées dans la sous-zone 48.3

(4 055 tonnes), dans la ZEE de française de la division 58.5.1 (2 546 tonnes au 30 juin 2001), dans la division 58.5.2 (2 274 tonnes), dans les ZEE française (861 tonnes au 30 juin 2001) et sud-africaine (16 tonnes) de la sous-zone 58.6, dans la ZEE sud-africaine de la sous-zone 58.7 (211 tonnes) et dans la sous-zone 88.1 (34 tonnes).

- Des captures de 16 395 tonnes de *D. eleginoides* avaient été déclarées la saison précédente, à savoir 1999/2000.
- À ce jour, des captures de 624 tonnes de *D. mawsoni* de la zone de la Convention de la CCAMLR ont été déclarées au cours de la saison 2000/01 et ce, de la sous-zone 88.1. La saison précédente, des captures de 751 tonnes de *D. mawsoni* avaient été déclarées pour cette sous-zone.
- 2 368 tonnes de *C. gunnari* ont été capturées à ce jour au cours de la saison 2000/01. Ces captures ont été réalisées dans la sous-zone 48.3 (1 429 tonnes) et la division 58.5.2 (938 tonnes). Par comparaison, 4 200 tonnes de *C. gunnari* avaient été déclarées la saison précédente (sous-zone 48.3 – 4 114 tonnes, division 58.5.2 – 87 tonnes).
- Deux autres espèces ont été visées au cours de la saison 2000/01 : *C. wilsoni* (division 58.4.2 – 11 tonnes) et *M. hyadesi* (sous-zone 48.3 – 2 tonnes).
- Quatorze tonnes de crabe ont été capturées à ce jour dans la capture accidentelle de la pêcherie au casier de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 au cours de la saison 2000/01.

4.10 La Commission constate que, suite à sa demande (CCAMLR-XIX, paragraphes 4.10 et 4.11; CCAMLR-XVIII, paragraphe 8.11), la présentation des données de capture dans les tableaux 1 et 2 du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XX) a été révisée.

Espèces dépendantes

4.11 La Commission prend note des faits nouveaux en ce qui concerne les analyses de données sur les espèces faisant l'objet d'un contrôle dans le cadre du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) et de la proposition selon laquelle il conviendrait de procéder à une révision de ce programme. Elle prend également note du fait que le WG-EMM a convenu d'organiser, à sa réunion en 2002, une session préliminaire en vue d'examiner les attributions de l'atelier qui se tiendra parallèlement à la réunion du WG-EMM en 2003 et de le planifier dans le détail (SC-CAMLR-XX, paragraphe 4.6).

Espèces exploitées

Ressources de krill

4.12 Le Comité scientifique a progressé dans l'établissement d'avis de gestion à l'égard des pêcheries de krill, grâce à des recherches récentes, notamment :

- les résultats de la campagne CCAMLR-2000 et la publication d'articles sélectionnés dans une édition spéciale du journal *Deep Sea Research* en 2002; et
- les résultats de campagnes d'évaluation régionales menées en 2000/01.

4.13 À cet égard, la Commission note que le WG-EMM a identifié deux types d'unités de gestion :

- les "unités de prédateurs" à petite échelle, fondées sur la demande locale des prédateurs, la répartition locale du krill et les mouvements des flottilles de pêche (SC-CAMLR-XX, annexe 4, paragraphes 4.4 à 4.11); et
- les "unités d'exploitation" à plus grande échelle, formées par la subdivision des grandes zones statistiques existantes (SC-CAMLR-XX, annexe 4, paragraphes 4.12 à 4.15).

4.14 La Commission note également que les données détaillées provenant des pêcheries de krill sont essentielles pour la création des unités de gestion de plus petite taille qui devront tenir compte du comportement des flottilles de pêche (SC-CAMLR-XX, paragraphe 5.7). Elle estime qu'il est maintenant urgent que ces données soient déclarées et ce, sous un format cohérent.

4.15 La Commission rappelle que l'avis du Comité scientifique devrait reposer sur les meilleures informations disponibles. Elle constate que les pêcheries de poisson déclarent systématiquement leurs données par trait et leurs données d'effort de pêche en utilisant les formulaires de données spécifiés dans la mesure de conservation 122/XIX.

4.16 La Commission prend note de l'avertissement du Comité scientifique quant à la possibilité de dépasser la limite de capture, du fait que la méthode suivie actuellement pour prévoir la date de fermeture repose sur les taux de capture (SC-CAMLR-XX, paragraphe 5.19). Le secrétariat est chargé de revoir les mécanismes qui pourraient servir à gérer la pêcherie de krill en se fondant sur des déclarations régulières de la pêcherie qui pourraient rendre très improbable le dépassement de la limite de capture. Bien que la possibilité de dépassement puisse ne pas paraître critique, vu le niveau peu élevé de l'ensemble des captures par rapport aux limites préventives de capture, elle serait importante, si l'on considérait les captures en fonction d'unités de gestion plus petites.

Ressources de poisson

4.17 La Commission prend note des derniers résultats des recherches sur le poisson qui ont été présentées aux réunions du WG-FSA, du WAMI et de celles qui ont été effectuées lors de ces réunions et de l'atelier sur l'estimation de l'âge de la légine australe.

4.18 La Commission note, plus particulièrement, que les pêcheries de poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2 partagent plusieurs caractéristiques, à savoir : une fluctuation importante des captures, des périodes de captures commerciales faibles ou non existantes, le fait que la pêche commerciale ne compte que sur quelques classes d'âges, notamment les âges 3 et 4, et que les individus d'âge 5+ sont mal représentés dans les captures commerciales ou dans les campagnes d'évaluation, ce qui laisse entendre que la mortalité naturelle augmente selon l'âge (SC-CAMLR-XX, paragraphe 5.53).

4.19 La Commission prend note du fait que la dynamique des stocks de *C. gunnari* a pu être affectée par de récents changements de l'écosystème. Pour la première fois, dans le contexte de l'Article II, il est devenu concevable que des changements se soient produits dans l'écosystème qui ne soient pas réversibles en deux ou trois décennies (SC-CAMLR-XX, paragraphes 5.55 et 5.56).

4.20 La Commission accepte les avis de gestion applicables aux pêcheries de poissons qui ont été rendus par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XX, section 5).

Autres espèces

4.21 La Commission constate que le Comité scientifique n'a pas résolu la question de l'état d'*Electrona carlsbergi* dans la sous-zone 48.3 et qu'aucun avis de gestion n'est donc disponible. En l'absence de nouvelles informations en provenance de cette pêcherie, R. Holt avise que les dispositions de la mesure de conservation 199/XIX pourraient être maintenues en vigueur pour la saison 2001/02. Sinon, la Commission pourrait envisager la fermeture de cette pêcherie qui n'a fait l'objet d'aucune déclaration depuis 1992. Les avis de gestion applicables à cette pêcherie risquent d'être dépassés.

4.22 La Commission accepte les avis de gestion applicables aux crabes et aux calmars qui ont été rendus par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XX, section 5).

4.23 La Commission accepte les avis de gestion applicables aux captures accessoires qui ont été rendus par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XX, section 5).

Contrôle et gestion de l'écosystème

4.24 La Commission encourage le Comité scientifique à poursuivre l'étude des "unités des prédateurs" à échelle plus petite dans le contexte des pêcheries de krill. Cette tâche est essentielle du fait que la Commission a pour mandat, en ce qui concerne la zone 48, d'appliquer des limites de capture de précaution à de plus petites unités de gestion dès que les

captures de krill atteignent, en une saison de pêche, le seuil déclencheur de 620 000 tonnes (mesure de conservation 32/XIX).

4.25 La Commission encourage par ailleurs le Comité scientifique à procéder à une révision générale des limites statistiques existantes et à rendre son avis sur des unités écologiques ou physiques convenables du krill et d'autres stocks.

4.26 La Commission note que le WG-EMM a examiné diverses possibilités de subdivision du rendement de précaution du krill dans la zone 48, afin d'éviter que l'effort de pêche soit concentré dans des secteurs peu étendus mais critiques qui feraient alors l'objet de captures excessives. Les sous-zones statistiques existantes étant trop étendues, il a fallu rechercher une méthode permettant de les diviser en unités de gestion à plus petite échelle.

4.27 La Commission s'accorde pour charger le Comité scientifique de consolider le concept d' "unités des prédateurs" en tant que partie intégrante de la mise en place d'unités de gestion à plus petite échelle.

4.28 La Commission note que la définition des "unités de prédateurs" nécessitera des informations sur : i) les secteurs d'alimentation et la consommation des prédateurs locaux; ii) l'abondance, la dispersion et le déplacement du krill; et iii) les mouvements de la flottille de pêche et les tendances de la pêche. Les données qui auront été présentées seront examinées lors de l'atelier qui se tiendra pendant la réunion du WG-EMM en 2002.

4.29 La Commission, notant également que le Comité scientifique de la CIB a mis en place, avec succès, des unités de gestion à petite échelle, charge le secrétariat de la CCAMLR de demander à celui de la CIB de lui adresser des documents sur cette réalisation.

4.30 La Commission examine le calendrier des prochains travaux du WG-EMM préparé par ce groupe de travail pour les années à venir, et approuve l'objectif de ces travaux, à savoir de définir et d'élaborer une procédure de gestion des pêcheries du krill antarctique qui tiendrait compte de l'écosystème, et qui pourrait également servir de modèle pour les autres pêcheries réglementées par la CCAMLR. La Commission prend note du fait que ces travaux nécessiteront la collaboration d'experts représentant toute une gamme de connaissances spécialisées telles que l'évaluation des ressources, la statistique et la modélisation mathématique. La Commission encourage les Membres à favoriser la participation de tels experts de leurs pays aux travaux du WG-EMM.

Exemption pour la recherche

4.31 La Commission encourage le Comité scientifique à déterminer le niveau minimum de la capture envisagée, ainsi que le stipule la mesure de conservation 64/XIX (SC-CAMLR-XX, paragraphe 8.2).

Gestion des données de la CCAMLR

4.32 La Commission prend note des principales activités du Centre de données pour la période d'intersession 2000/01 (SC-CAMLR-XX, section 10). Le Centre des données continue à soutenir les travaux de la Commission, du Comité scientifique et des groupes de travail, y compris le WAMI dont la réunion a eu lieu récemment.

4.33 L'une des fonctions clés du Centre de données est le contrôle de toutes les pêcheries auxquelles sont applicables les mesures de conservation en vigueur. Les activités de pêche sont contrôlées par le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche qui a été établi par les mesures de conservation 51/XIX (système de déclaration des données de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours), 61/XII (système de déclaration des données de capture et d'effort de pêche par période de 10 jours) et 40/X (système de déclaration mensuelle des données de capture et d'effort de pêche).

4.34 La Commission se déclare préoccupée par le fait que les déclarations présentées en retard entravent la capacité du secrétariat à contrôler les pêcheries conformément aux mesures de conservation en vigueur. En deux occasions, en 2000/01, des Membres ont manqué à leur obligation d'aviser le secrétariat qu'un navire entrait dans une pêcherie de la CCAMLR et de déclarer les données de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours aux dates limites respectives. Le secrétariat avait indirectement été mis au courant des activités de ces navires. Des notifications officielles ont été présentées en vertu de la mesure de conservation 51/XIX (paragraphe 9), à la suite de quoi les données ont été soumises.

4.35 La Commission estime que la révision de la mesure de conservation 148/XVII (systèmes automatiques de contrôle des navires par satellite (VMS)), qui a été discutée par le SCOI, pourrait résoudre ce problème.

Publications

4.36 La huitième édition de *CCAMLR Science* a été publiée avant la vingtième réunion de la CCAMLR et était disponible durant la réunion. La Commission transmet ses remerciements à Eugene Sabourenkov (rédacteur en chef) et à tous les membres du personnel du secrétariat qui ont travaillé sur cette publication.

4.37 Les documents suivants ont également été publiés en 2001 :

- i) *Gestion de l'Antarctique par la CCAMLR*;
- ii) *Résumés scientifiques de la CCAMLR* de tous les documents présentés en 2000;
- iii) *Bulletin statistique*, Volume 13 (1991-2000); et
- iv) Révision du *Manuel de l'observateur scientifique*, du *Manuel pour Inspecteurs de la CCAMLR* et des *Méthodes standard du CEMP*.

4.38 La Commission constate que le Comité scientifique a convenu que le format actuel ainsi que les informations qui se trouvent sur le site Web répondent à ses besoins et à ceux de ses groupes de travail. Elle remercie le secrétariat des progrès réalisés à cet égard.

Activités du Comité scientifique
pendant la période d'intersession 2001/02

4.39 La Commission prend note des travaux prévus par le Comité scientifique pour la période d'intersession 2001/02, notamment :

- la réunion du WG-EMM (du 5 au 16 août 2002, Montana, États-Unis); et
- la réunion du WG-FSA (du 7 au 16 octobre 2002, Hobart, Australie).

4.40 Il est indiqué que les travaux du Comité scientifique seraient facilités par la présence, aux réunions des groupes de travail, de davantage de chercheurs compétents en matière de modélisation et de statistique. La Commission charge les Membres de s'efforcer d'envoyer de tels experts aux prochaines réunions de la période d'intersession et dans un avenir plus lointain.

Budget du Comité scientifique

4.41 La Commission approuve le budget du Comité scientifique pour 2002 et du budget provisoire pour 2003 (SC-CAMLR-XX, section 14), notamment :

- le rapport de la réunion de 2002 du WG-EMM comprendra les résultats de deux ateliers, et aura environ le même nombre de pages que celui du rapport de 2000; et
- le réseau d'échange d'otolithes du WG-FSA récemment mis sur pied examinera la possibilité de convoquer un atelier en 2003 pour étudier les techniques de détermination de l'âge de *C. gunnari*. Le coût approximatif de cet atelier a été inclus dans les prévisions budgétaires pour 2003.

4.42 La Commission approuve également les dépenses suivantes dans le cadre de son budget pour 2002 :

- participation du président à la réunion de 2002 du CPE;
- participation du directeur des données à la réunion de 2002 du GTC pendant la période d'intersession;
- amélioration de l'équipement informatique de soutien à la gestion des données;
- publication de fiches plastifiées d'identification des espèces; et
- contribution envers les coûts de publication des résultats de la campagne d'évaluation CCAMLR-2000 dans une édition spéciale de *Deep Sea Research*.

Vice-présidents du Comité scientifique

4.43 La Commission félicite So Kawaguchi (Japon) et Luis López Abellán (Espagne) d'avoir été nommés à la vice-présidence du Comité scientifique. La Commission remercie Edith Fanta (Brésil) et Stephen Nicol (Australie), vice-présidents sortants, de leur contribution aux travaux du Comité scientifique pendant leur mandat de deux ans.

4.44 La Commission constate que I. Everson a accepté de présider la réunion de 2002 du WG-FSA et que Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande) la présidera en 2003. La Commission remercie R. Williams des qualités de dirigeant dont il a fait preuve en tant que responsable du WG-FSA au cours de ces trois dernières années.

4.45 La Commission remercie R. Holt de son rapport exhaustif, et des qualités de dirigeant dont il a fait preuve au cours de sa première année en tant que président du Comité scientifique.